

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 25 juin 2021**

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	7
de votants	9

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq juin à 18 h 40 ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Sylvain GARRON donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-06-020

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

REMISE DES LOYERS AUX ASSOCIATIONS « LA PIE » ET « SOCIETE DE CHASSE » DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON, EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE RESULTANT DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Madame Joëlle ROUVIER, s'abstient et ne participe pas aux débats concernant cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire du COVID-19 a un impact économique majeur sur beaucoup d'activités de notre territoire.

Il ajoute qu'afin de soutenir les associations locataires de la commune (LA PIE et la SOCIETE DE CHASSE), qui ont dû cesser leurs activités et subir des pertes financières en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, il propose de leur octroyer une remise des loyers à titre exceptionnel, correspondant à trois mois de loyers dus à la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28 ;

Vu la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi N°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et R.1511-5 qui autorisent un rabais sur loyer ;

Considérant la cessation d'activité et les pertes financières subies par l'association « LA PIE » et la « SOCIETE DE CHASSE », locataires de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, résultant de la crise sanitaire de la COVID-19 ;

- ❖ **DECIDE** d'octroyer une remise des loyers à titre exceptionnel à l'association « LA PIE » et « LA SOCIETE DE CHASSE » correspondant à trois mois de loyers (de janvier à mars 2021) dus à la commune.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

